

5 hrs — Service du souper des pauvres.

5½ — Récitation de Matines et Laudes.

6 hrs. — Souper et récréation jusqu'à sept heures et trois quarts.

7¼ hrs — Au chœur, examen de conscience lecture du point d'oraison pour le lendemain. — Prière. — Chant de quelques couplets de cantiques. Les pauvres qui le peuvent, assistent à ces deux derniers exercices à la chapelle.

8¼ hrs — On se rend au dortoir.

9 hrs — Le coucher.

Ainsi donc, en résumé, les religieuses du Sacré-Cœur ont tous les jours, d'après leur règlement, environ sept heures d'exercices de piété et deux heures et demie de récréation pendant lesquelles, elles peuvent, il est vrai, converser, mais presque toujours en s'occupant à quelque chose d'utile ou de nécessaire ; excepté dans les récréations des jours, rares dans l'année, de grands congés. Il ne leur reste donc guère plus que six heures pour les travaux manuels auxquels elles se livrent en dehors du soin des malades.

Il va sans dire qu'il y a exception en partie, à l'ordre général ci-dessus indiqué, pour les dimanches et fêtes et aussi pour les religieuses occupées dans les salles, ou dans les offices qui ne peuvent être abandonnés sans de graves inconvénients. Ainsi, par exemple, deux religieuses veillent, chacune à leur tour, toutes les nuits et parcourent les salles des malades et les autres appartements de la maison lorsqu'il est à propos de le faire, et, par conséquent, ces religieuses sont obligées de prendre leur repos le lendemain.

Tout ceci regarde les sœurs de chœur surtout ; quant aux sœurs converses, n'étant point obligées à la récitation de l'office, ni de prendre soin des malades, il leur reste plus de temps pour vaquer aux travaux manuels dont elles sont chargées et qu'il est absolument nécessaire de faire.

Quelle que soit l'importance de la partie du règlement que la cloche appelle à remplir, toujours on laisse tout pour servir et veiller les malades qui requièrent des soins particuliers et assidus, surtout au moment de la mort, car les devoirs qu'impose la charité doivent l'emporter sur tous les autres devoirs à accomplir.

Quant au règlement qui regarde les malades dans les salles, il